



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : fonctionnement

Question écrite n° 31114

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de transformation du service des Haras nationaux en établissement public à caractère administratif. Ce projet est essentiel pour le monde du cheval et ses 50 000 emplois. Dans les dernières décennies, un secteur privé de l'étalonnage est apparu dans toutes les races. Il est en effet le seul secteur d'activité rentable et permet la survie de ces haras privés. En revanche, le service des Haras nationaux connaît un déficit de son activité d'étalement pour 1997 de plus de 190 millions de francs. Ce déficit est durement ressenti par les différents acteurs de la filière. De plus, il semblerait que le statut actuel des Haras nationaux ne permette pas un dialogue satisfaisant entre les différents partenaires. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement dans le cadre du projet de transformation du service des Haras nationaux.

Texte de la réponse

Les Haras nationaux sont une des plus anciennes administrations de l'Etat, puisqu'ils furent fondés par Colbert en 1665. Au cours des cent dernières années, ce service du ministère de l'agriculture et de la pêche a su s'adapter aux évolutions de la société au sein de laquelle le cheval, longtemps compagnon de l'homme dans le labeur et dans la guerre, a retrouvé une place dans le sport et dans les loisirs. Cette profonde évolution a également été marquée par les avancées de la science (insémination artificielle, transfert d'embryons) et par le développement d'un important secteur privé de l'étalement public. Cela a conduit le Gouvernement à engager une réflexion sur l'avenir des Haras nationaux pour les adapter à cette nouvelle situation. Cet audit, réalisé par le comité permanent de la coordination des inspections (COPERCI), a recommandé de bien distinguer les missions réglementaires du service des haras des missions à mener en partenariat avec les organisations socioprofessionnelles dont les éleveurs privés et des missions de proximité au profit des collectivités locales ainsi que des professionnels et des amateurs de la filière du cheval à partir des vingt-trois dépôts d'étalons répartis sur l'ensemble du territoire. En réponse à ces propositions, la réorganisation intervenue début juillet s'inscrit dans la réforme de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche et a pour objectif de confier l'exercice des missions réglementaires à une sous-direction du cheval qui vient d'être créée au sein de la direction de l'espace rural et de la forêt. Les autres missions du service des haras ont été transférées à un établissement public à caractère administratif dénommé « les Haras nationaux » constitué à partir de l'établissement public « le Domaine de Pompadour », d'une section technique du service des haras et des vingt-trois dépôts d'étalons. Ce nouvel établissement public sera administré par un conseil d'administration au sein duquel les éleveurs privés seront représentés. Lorsque le conseil d'administration sera mis en place au cours du second semestre de cette année, le ministère de l'agriculture et de la pêche a l'intention de demander que celui-ci se dote d'un comité d'orientation spécifique sur l'étalement public. Celui-ci aura pour mission de leur proposer les mesures propres à assurer la meilleure régulation des activités dans ce domaine du futur établissement public avec celles des éleveurs privés. Il n'est pas douteux que cette nouvelle organisation constitue une bonne réponse aux demandes des professionnels de la filière de construire un meilleur partenariat avec le service public des Haras nationaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31114

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3377

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4821